

**Arrêté fédéral
sur la révision du droit de la nationalité
dans la constitution fédérale
(Naturalisation facilitée pour les jeunes étrangers)**

du 17 décembre 1993

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 28 octobre 1992¹⁾,
arrête:*

I

La constitution est modifiée comme suit:

Art. 44, 3^e et 4^e al.

³ La Confédération facilite la naturalisation des jeunes étrangers élevés en Suisse.

⁴ *L'actuel 3^e alinéa*

II

Le présent arrêté est soumis au vote du peuple et des cantons.

Conseil des Etats, 17 décembre 1993

Le président: Jagmetti

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 17 décembre 1993

La présidente: Gret Haller

Le secrétaire: Anliker

35579

¹⁾ FF 1992 VI 493

Arrêté fédéral sur la révision du droit de la nationalité dans la constitution fédérale (Naturalisation facilitée pour les jeunes étrangers) du 17 décembre 1993

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.12.1993
Date	
Data	
Seite	576-576
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 603

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.